

# Narration Historique

## Rififi à Grayan de 1900 à 1909

### Sommaire

CONTEXTE HISTORIQUE.....	2
<i>Tendances politiques.....</i>	2
<i>La révolution.....</i>	2
<i>Le Concordat.....</i>	2
<i>La loi Falloux de 1850.....</i>	2
<i>La loi de 1884.....</i>	2
<i>La loi de 1901.....</i>	2
<i>La loi de 1905.....</i>	2
LES PROTAGONISTES.....	3
HERIARD DUBREUIL.....	3
SOUET RICHARD.....	13
HOSTEING DAMIEN.....	15
MAURIN JEANTI.....	19
LES ÉLECTIONS DE 1900.....	21
HÉRIARD : MAIRE LE 20 MAI 1900.....	23
COUP DE TONNERRE LE 13 DÉCEMBRE 1900.....	25
ÉLECTIONS DE 1901.....	26
17 FÉVRIER 1902.....	28
LES ÉLECTIONS DE 1908.....	37
ÉPILOGUE.....	38
.....	

## Contexte historique

---

### *Tendances politiques*

Les Radicaux étaient alors en France le groupe politique d'extrême gauche, par rapport aux « opportunistes » de centre gauche (Gambetta), aux [orléanistes](#) de centre droit (conservateur-libéral et monarchiste), aux [légitimistes](#) d'extrême droite (monarchiste anti-libéral) et aux partisans d'une dictature militaire républicaine, les [bonapartistes](#).

Durant la seconde moitié du XIXe siècle, le terme désigne la « doctrine de ceux qui revendiquent l'héritage de 1789, marquée en particulier par l'anticléricalisme et la défense du suffrage universel ».

Au début situé à l'[extrême gauche](#) de l'[échiquier politique](#), le radicalisme évolue pour être ensuite situé au centre, en raison de l'émergence du [socialisme](#) sur sa gauche, historiquement marxiste et révolutionnaire, puis au centre droit.

### *La révolution*

### *Le Concordat*

« Concordat de 1802 entre Bonaparte et Pie VII : le clergé est de ce fait salarié par l'État et quasiment fonctionnarisé, mais en même temps soumis de sa part (et par l'intermédiaire des évêques, les « préfets violets ») à une étroite surveillance. Aussi longtemps qu'il est en vigueur, le Concordat marque profondément la vie des prêtres. » Claude Savart

### *La loi Falloux de 1850*

### *La loi de 1884*

### *La loi de 1901*

### *La loi de 1905*

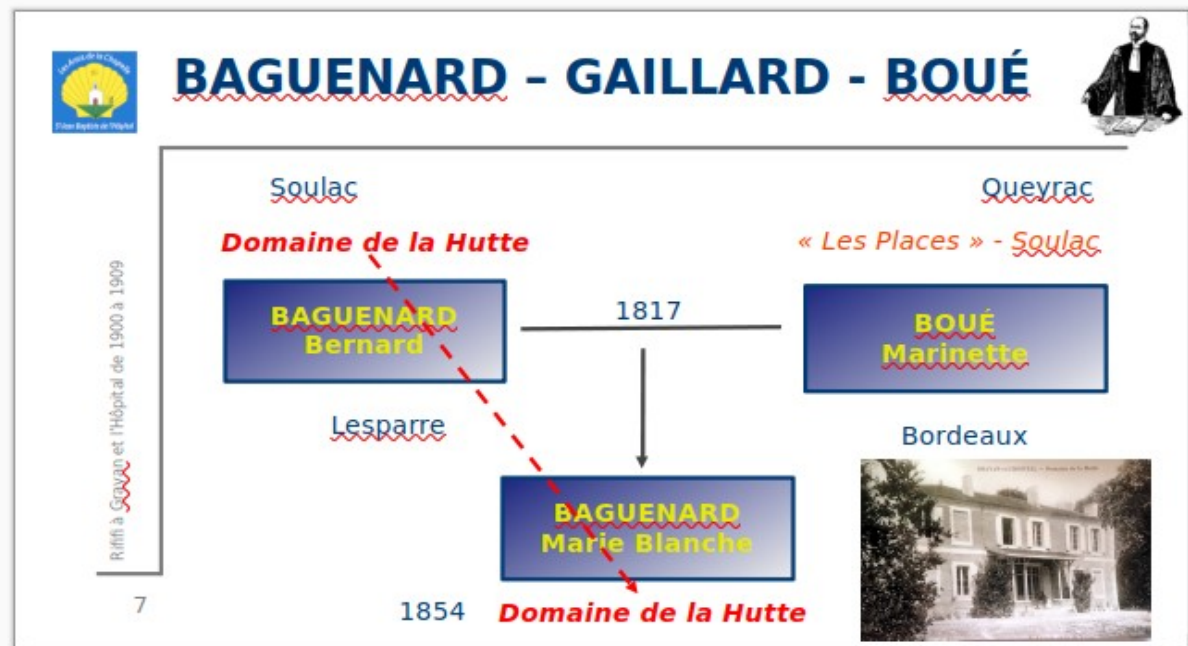
## Les Protagonistes

### HERIARD DUBREUIL

- HERIARD Abel

« Je suis Jean-Marie, Abel HERIARD-DUBREUIL. J'ai été élevé dans le culte catholique dans une famille très conservatrice et nostalgique de l'ancien régime. Mes parents ont eu deux autres enfants mais je suis le seul qui ait survécu.

Je mesure 1m61 et suis myope. Après mes études de droit, qui m'ont conduit à la profession d'avocat cette particularité m'a valu de faire un service non pas militaire mais auxiliaire<sup>1</sup>. Je suis aujourd'hui, inscrit au Barreau de Bordeaux. »



« Je suis né le 13 Avril 1853 à Bordeaux au 9 rue des trois conils à Bordeaux dans la maison de ma Grand mère Marinette BOUÉ Son père Jean BOUÉ était né dans le Lot et Garonne par accident. Ses parents étaient originaires de Queyrac et y avaient de nombreuses possessions dans la pointe du Médoc. Emigré à Bordeaux lors du consulat il y a fait fortune dans le commerce du vin. Son père fière de ses origines médoquines, a investi sa vie durant dans la péninsule, particulièrement à Uch mais aussi à Soulac.. Cest là que ma grand-mère a rencontré son futur mari , un brillant jeune de 26 ans qui était déjà maire de Soulac. A 17 ans elle est devenue Mme Bernard BAGUENARD.

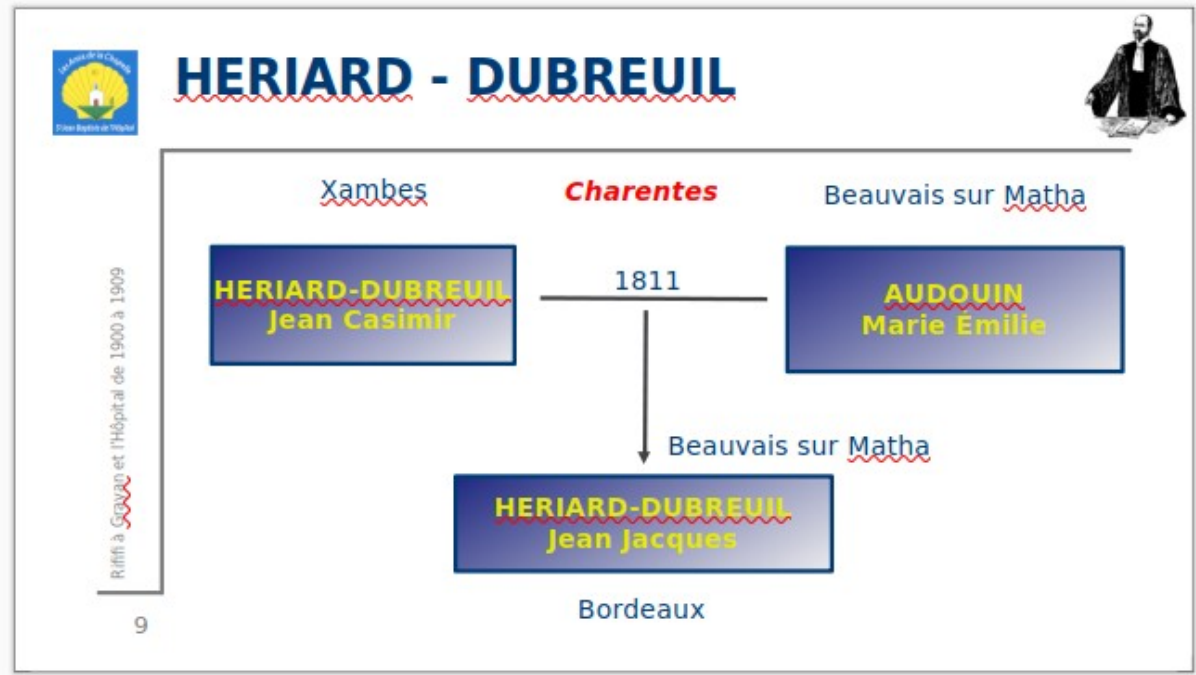
Les BAGUENARD était un famille de possédants qui s'était alliée lors de la génération précédente avec les GAILLARD et s'étaient ainsi constitué un patrimoine immobilier substantiel.

Les BAGUENARD avaient réuni par achats successifs 44 hectares de pièces de terre et de terre labourable dans la commune de Grayan pour constituer le Domaine de la Hutte.

C'est Bernard BAGUENARD qui ayant hérité du domaine a fait édifié en 1835 la maison de maître qui est aujourd'hui notre maison de vacances.

Ma mère est donc née à Bordeaux »

<sup>1</sup>Le **service auxiliaire** représentait les hommes en moins bonne santé qui ne pouvaient faire un service actif dans l'armée mais qui étaient quand même soumis au service militaire. Ils pouvaient être employés dans les hôpitaux, à la réparation du matériel, à la construction des bâtiments militaires, dans l'exploitation des voies ferrées ou des lignes télégraphiques ...

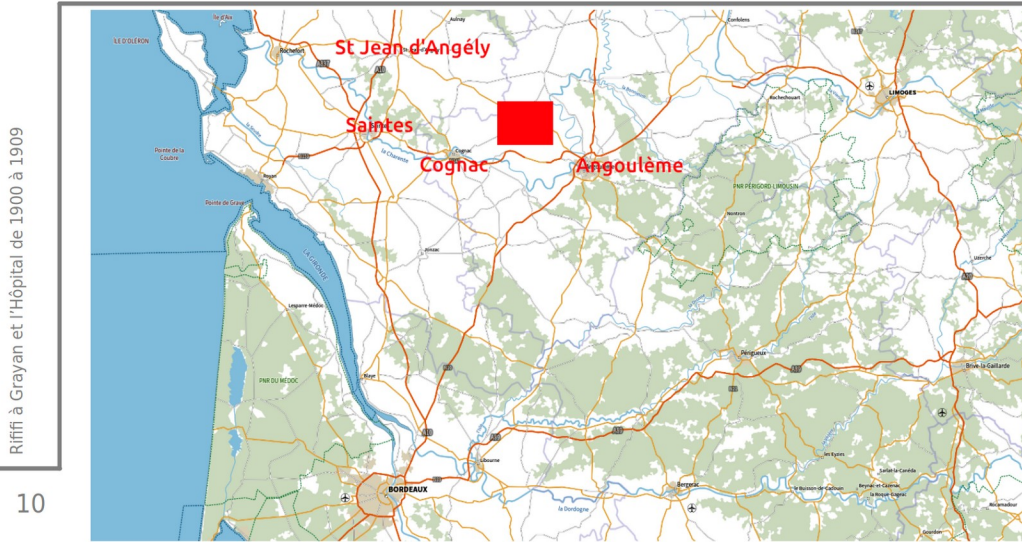


« Mon père est originaire de Charente. Il est né à Beauvais sur Matha en 1814. Issu d'une famille de propriétaires terriens , ses activités de négoce l'ont amené à Bordeaux où Il a rencontré ma mère. »



# Les HÉRIARD en Angoumois

## Les HEDIARD qui habitent près d'un Bois Clos (Breuil)

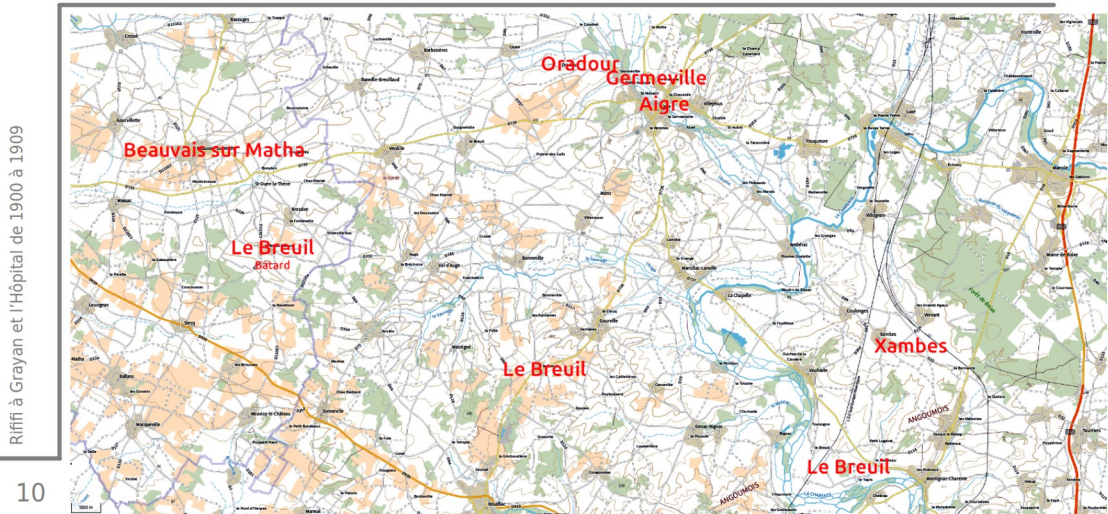


« Les Hériards se sont installés en Angoumois au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. au Nord est du fleuve Charente. »



# Les HÉRIARD en Angoumois

## Les HEDIARD qui habitent près d'un Bois Clos (Breuil)



Leurs fiefs étaient situés à côté des villages de Xambes ou de Beauvais sur Matha, et ils allaient très certainement souvent à Aigre pour affaire.

Le patronyme Hériard Dubreuil s'explique puisqu'il y avait de nombreux « Breuils » dans la région, c'est à dire des bois dans lesquels se réfugiait le gibier. Mon grand-père paternel, que je n'ai pas connu devait habiter à proximité d'un de ces breuils.



## HERIARD-DUBREUIL



Ritini à Grayan et l'Hôpital de 1900 à 1909

- ⇒ DE YRIARTE Martin 1599-1669 : **Seigneur de Saint Martin**
- ⇒ HERIARD Jacques 1645- : **Sieur du Rondeau**
- ⇒ HERIARD Jean Elie 1682-1745 : **Sieur du Rondeau**
- ⇒ HERIARD de BOISRECLOUX 1731-1813
- ⇒ HERIARD-DUBREUIL Jean 1779-1863
- ⇒ HERIARD-DUBREUIL Jean Jacques 1814-1889  
**Maire de Grayan de 1884 à 1889**

7

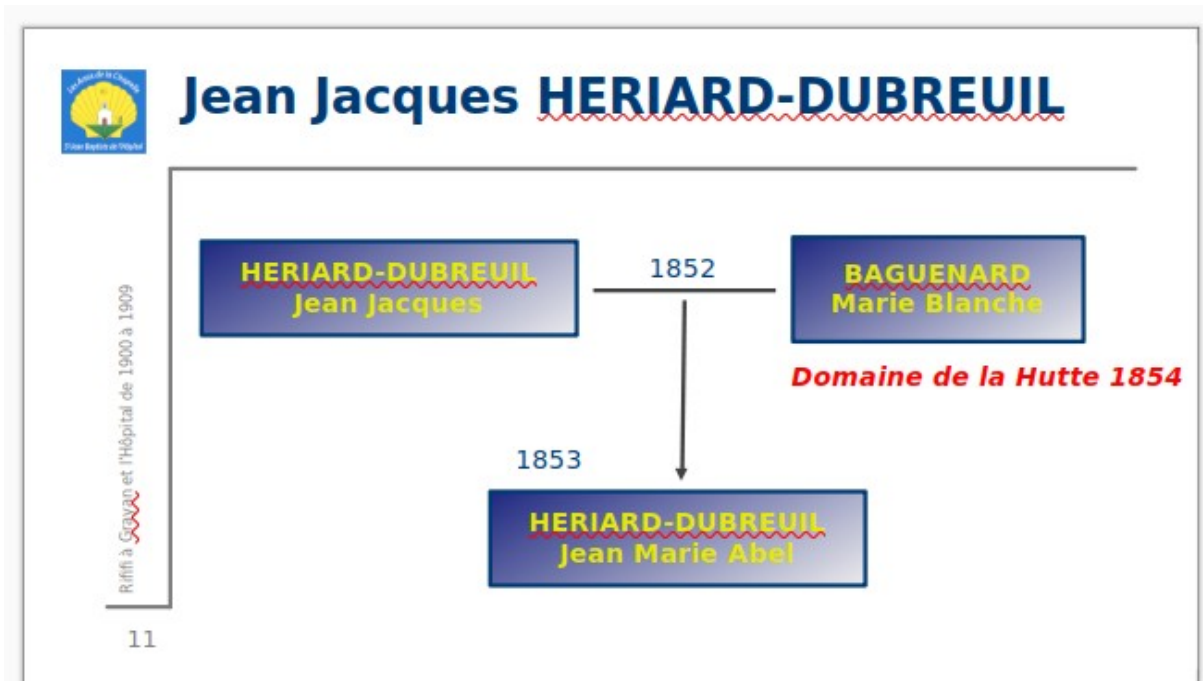
- **HERIARD Abel**

Mon lointain ancêtre né à Urrugne en 1599 s'appelait Martin de YRIARTE, il était sieur<sup>1</sup> du RONDEAU et seigneur<sup>2</sup> de Saint Martin. HERIARD est la déformation de YRIARTE qu'un clerc a mal recopié sur un registre de naissance. Au XVIIIe siècle mon ancêtre Pierre HERIARD a ajouté la Particule de BOIRECLOUX. Il a eu 16 enfants dont les 14 premiers ont HERIARD de BOIRECLOUX comme patronyme alors que l'avant dernier sera déclaré sous le nom de Jean casimir HERIARD DUBREUIL.

<sup>1</sup>Le terme **Sieur** était un titre honorifique utilisé sous l'Ancien Régime en France.

- **Origine et usage** : Le mot "Sieur" devant un nom était un titre donné à un bourgeois, un marchand aisé, ou un rentier, sans nécessairement avoir une origine noble.
- **Propriété terrienne** : "Sieur de..." indiquait que la personne était seigneur (propriétaire) d'un lieu, avec des droits attachés comme les lods, cens, ventes, etc.
- **Évolution** : Après le XVIIIe siècle, le terme est devenu une expression courante pour désigner "Monsieur".
- **Distinction** : Contrairement aux titres de noblesse, "Sieur" n'était pas nécessairement un titre nobiliaire. Des roturiers pouvaient acquérir des seigneuries et utiliser ce titre.

<sup>2</sup>Le titre de **seigneur** sous l'Ancien Régime désignait le propriétaire d'une terre ou d'un fief, mais ne garantissait pas nécessairement la noblesse du propriétaire.



- **HERIARD Abel**

Mes parents se sont mariés à Bordeaux en 1852 et je suis né 11 mois plus tard dans la maison que louait ma grand-mère BAGUENARD 9, rue des Trois conils, juste à côté de la place Saint Projet, à 50 mètres du magasin de nouveautés que possédait Louis-Bertrand BABYLONE.

Cinq ans plus tard mes parents se sont installés en face du Jardin Public au 30 Cours du pavé des Chartrons dans un immeuble de 4 étages qui avait été édifié au XVIIIème siècle dans le nouveau quartier des Chartons, dont la population d'origine étrangère était en majorité protestante, alors que nous nous étions catholique. Mais dans ce quartier ce qui comptait avant tout c'était les affaires.

Nous partions ensemble avec nos voisins, pour les cérémonies religieuses, mais les protestants s'arrêtaient au Temple alors que les catholiques avaient quelques mètres de plus à faire pour rejoindre l'église Saint Louis rue notre Dame.

Mon père avait choisi cet immeuble pour pouvoir développer son négoce. Le rez de chaussée est immense et possède un petite cour qui lui permettait d'avoir une voiture et son cocher.



## Jean Jacques HERIARD-DUBREUIL

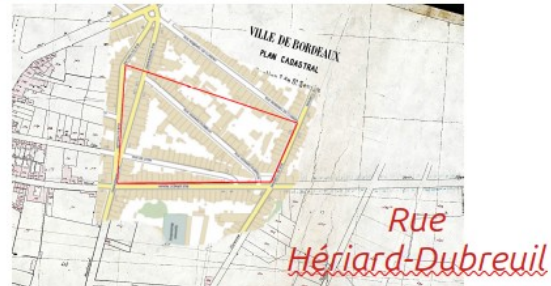


Riffi à Grayard et l'Hôpital de 1900 à 1909



12

- 30, Cours du Pavé des Chartrons
- 21, rue Foy
- 1861 : opération immobilière à Caudéran



- **HERIARD Abel**

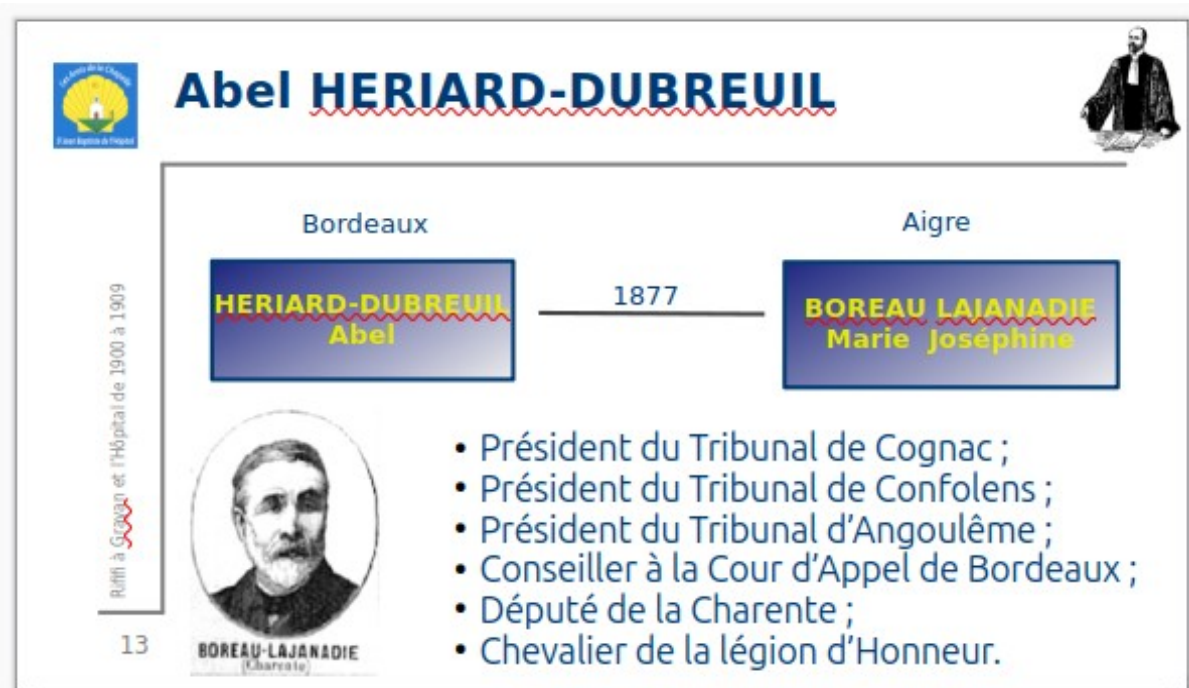
Mon père a fait de très bonnes affaires et il a pu acheter l'immeuble du 21 rue Foy, qui abritait son commerce. Cette bâtisse faisait l'angle de la rue Foy et du cours du pavé des Chartrons : son bureau était à deux pas de la maison.

En 1861, il a eu l'opportunité d'acquérir une pièce de vignes de 2,6 hectares qui faisait partie du domaine de Bel Orme à Caudéran.

Trois rues sont venues traverser le terrain, ce qui lui a permis de le découper en 103 lots, et de quadrupler sa mise. La rue qui traverse le terrain en diagonale a été finalisée en 1870 et le 30 décembre 1874 la municipalité a officiellement nommé cette rue « Rue HERIARD-DUBREUIL ». La famille est donc passée à la postérité.

Lorsque mon père s'est retiré des affaires, en 1875, il a loué l'immeuble du 30 cours du Pavé des Chartrons à son successeur en affaire et nous sommes retirés au premier étage du 26 Cours du Jardin Public.

J'allais alors avoir 23 ans, je terminais mes études de Droit et allais obtenir mon diplôme d'avocat l'année suivante..



- **HERIARD Abel**

Mon père a toujours conservé de fortes relations tant sur le plan professionnel que sur le plan personnel avec les Charentais de Bordeaux. Depuis 1866 nous avons l'habitude de côtoyer Charles Joseph BOREAU-LAJANADIE homme de droit qui a suscité ma vocation d'avocat. Charles a été Président du Tribunal de 1ère instance de Cognac, puis de celui de Confolens et d'Angoulême avant d'être muté comme Conseiller à la Cour d'Appel de Bordeaux où il réside au 14 de la rue Mandron. Il est veuf et a une fille Marie Joséphine qui a trois ans de moins que moi. Voilà maintenant 11 ans que nous nous voyons régulièrement et et que son petit minois ne me laisse pas indifférent.

Son père fait de la politique et a été député de la Charente de 1871 à 1876. C'est un homme de droite au caractère très affirmé et qui lutte avec acharnement pour le retour à l'ordre et à la monarchie.

Nous nous entendons très bien et nous avons vécu chez lui à Bordeaux au 14 de la rue Mandron deux ans et demi après notre mariage. En 1880 j'ai pu acheter pour 75 000F l'immeuble du 50 rue d'Aviau. où nous avons vécu jusqu'en 1897



## Abel HერიARD-DUBREUIL 1880-1897



Ruffin à Grayan et l'Hôpital de 1900 à 1909



- 11 enfants
- 2 garçons dcd (1888 et 1893)
- 1 Fille dcd en 1889
  
- Une gouvernante
- Une cuisinière
- Deux domestiques
- Une Nourrice

14

- **HERIARD Abel**

En 1880, j'ai eu l'opportunité d'acheter un immeuble au 50 rue d'Aviau. Nous avions l'intention de créer une grande famille, il nous fallait donc une grande maison qui permette d'élever convenablement les enfants, d'héberger mon beau-père et la domesticité, à proximité du Jardin Public et proche de mes parents.

Nous y avons vécu très heureux malgré la perte des petits Georges et Charles et de leur petite sœur Charlotte.



## Abel HერიARD-DUBREUIL 1897-1900



Ruffin à Grayan et l'Hôpital de 1900 à 1909



- 2 enfants de plus
  
- Toute la famille a retrouvé le 30 Cours du Pavé des Chartrons
- L'aîné, élève au collège Stanislas à Paris.

15

- **HERIARD Abel**

Mon père est décédé en 1889 et en tant que fils unique j'ai hérité de tous ses biens et notamment de la maison dans laquelle j'ai passé mon enfance et mon adolescence. Mais comme mon père l'avait loué à divers négociants il a fallu attendre la fin des baux commerciaux avant de pouvoir s'y installer. C'est chose faite maintenant depuis deux ans.

Blanche et Isabelle y ont vu le jour.

Joseph mon aîné qui fait ses études au collège Stanislas à Paris va intégrer polytechnique et se destine à une carrière militaire.



## Un devoir familial

Le Domaine de la Hutte  
un **Bourdieu**

- Arrière Grand-père maternel, maire de Soulac ;
- Grand-père maternel, maire de Soulac, sous-Préfet
- Beau père, député de Charente
- Père, maire de Grayan de 1884 à 1889

16



Association des Anciens de l'Hôpital de Grayan

Année à Grayan et l'Hôpital de 1900 à 1909

- **HERIARD Abel**

### **Le domaine de la Hutte**

Lorsque ma mère en a hérité en 1854, mon père l'a tout de suite considéré comme un « **Bourdieu** » c'est à dire une résidence tenant à la fois de l'exploitation rurale et de la maison d'agrément accompagnée d'un vaste parc. On y produisait du vin, mais on y élevait également des chevaux.

A la mort de mon père en 1889, j'ai hérité du domaine de la HUTTE à Grayan ce qui m'a permis de me présenter aux élections de 1900 dans la commune sous l'étiquette « Réactionnaire<sup>1</sup> ».

En 1892, je me suis présenté aux élections municipales mais n'est obtenu que 6 voix sur 79 possibles dans la section de l'Hôpital et 68 sur 200 dans la section de Grayan.

### ***De quand date la statue du sacré cœur et celle dédiée à la vierge Marie ?***

Je me présente aux élections de 1900 avec un statut affirmé. A 47 ans, je suis au sommet de mon art, J'ai 10 enfants et 5 domestiques. Je viens d'acquérir le magnifique immeuble du 30 Cours du Pavé des Chartrons dans lequel j'avais vécu en étant petit et que mes parents avaient quitté pour acquérir le 26 cours du Jardin Public.

Mes garçons ont obtenus brillamment le Baccalauréat et mon aîné vient d'intégrer le 14ème bataillon d'artillerie de Fontainebleau. Il s'est découvert depuis tout petit une passion pour les chevaux et participe à tous les concours civils et militaires.

<sup>1</sup>Une **réaction** désigne la politique prônant et mettant en œuvre un retour à une situation passée réelle ou fantasmée, en révoquant une série de changements sociaux, moraux, économiques et politiques. Un partisan de la réaction est nommé « réactionnaire ». Le terme s'oppose à « progressiste ».

## SOUET Richard

Les Amis de la Chapelle  
St Jean Baptiste de l'Hôpital

Richard SOUET

Propriétaire  
Bouilleur  
Socialiste

Riffi à Grayac et l'Hôpital de 1900 à 1909

23

- **SOUET Richard**

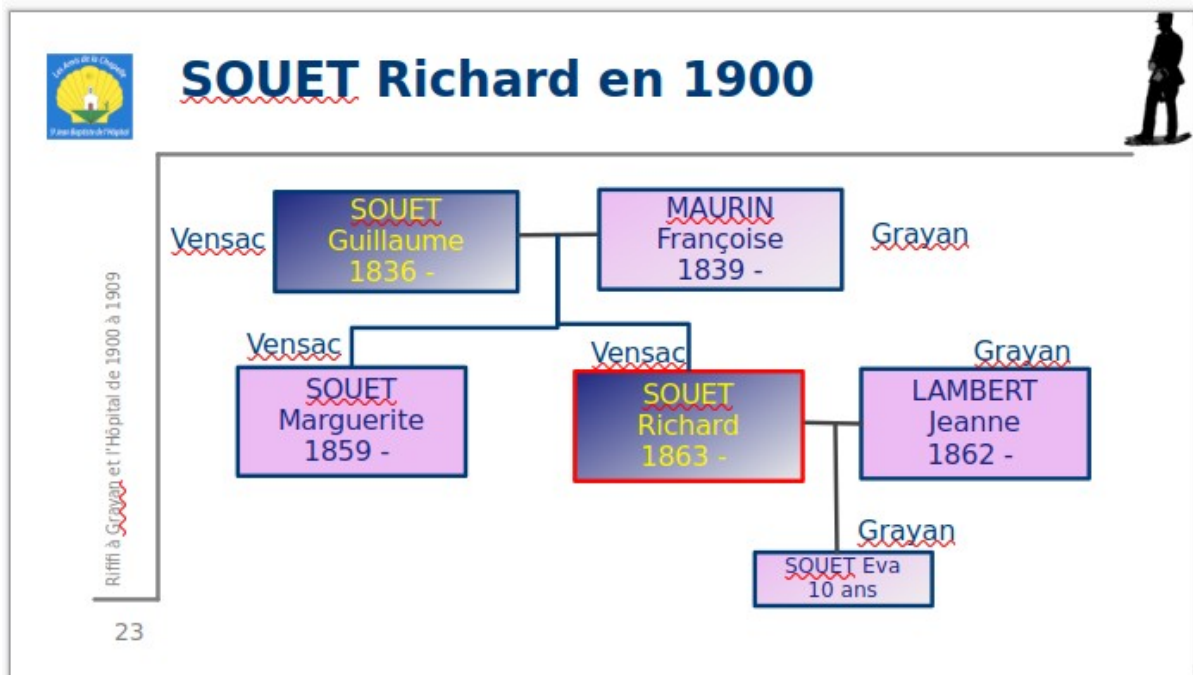
Je suis Richard SOUET (bien prononcer le T).

Je suis né à Vensac le 6 Février 1863, dans une famille de petit propriétaire terrien. Ma famille s'est toujours intéressée à la vie de la commune et mon grand-père a même été Maire de Vensac : c'est lui qui a signé mon acte de naissance.

En 1883, j'ai tiré un mauvais numéro qui m'a valu le privilège de faire mon service militaire pendant 3 ans dans le 24ème régiment d'infanterie. En rempilant, j'ai pu obtenir le grade de Maréchal des logis Chef en 1888 avant d'être libéré le 20 septembre de la même année. Ces années m'ont appris à commander et convaincu du prestige de l'uniforme.

***Comment un petit propriétaire terrien, militaire de carrière, a-t-il pu devenir socialiste ?***

Contre-pied de la doctrine familiale / influence de l'instituteur / lien militaire ?



- **SOUET Richard**

Le 11 Septembre 1888 j'ai épousé, en tenue militaire, à Grayan Jeanne LAMBERT et suis allé vivre dans la maison de ma belle famille aux Eyres.

Ce retour à la vie civile et à la condition de cultivateur n'a pas été facile ! Heureusement mon beau père qui possédait un alambic, m'a appris à distiller les fruits et je suis devenu bouilleur ambulante.

Au cours de mes pérégrinations j'ai pu prendre le pouls de la population et j'ai compris que je pouvais en convaincre certains aux idées radicales qui sont en train de se développer au niveau national.

Dès 1892, je me suis présenté aux élections municipales dans la section de Grayan, mais n'ai obtenu que 90 voix sur 200 : je n'ai pas été élu.

A la mort de mon beau-père en 1896, j'ai acheté mon propre lopin de terre à Videau, m'y suis installé avec ma femme et ma fille Eva et ai retenté ma chance aux municipales.

**Quelle a pu être l'influence de l'affaire DREYFUS ?**

## HOSTEING Damien

Les Amis de la Chapelle  
57 ans d'histoire de l'Hôpital

**Damien HOSTEING**

Riffi à Grayan et l'Hôpital de 1900 à 1909

**Le curé**

19

- HOSTEING Damien

Je suis Damien HOSTEING (bien prononcer le G).

Je suis né le 11 Octobre 1859 dans la commune de Saint Trelody près de Lesparre. Mes ascendants étaient ouvriers du bâtiment. Mon père tailleur de pierres a participé à l'édification de l'église actuelle et ma mère a été bedeau.



Le Anné de la Chaire  
7 ans Supplément de l'Hôpital

## HOSTEING Damien



Ritiff à Grayan et l'Hôpital de 1900 à 1909

- 1859 : Naissance le 11 Octobre
- 1878 : Classe de Rhétorique
- 1884 : Ordination
- 1894 : Curé de Grayan



Immeuble du Petit Séminaire de Bordeaux, cours Saint-Jean.

21

- **HOSTEING Damien**

Tandis que mon frère aîné, Jean héritait de la terre familiale, moi, j'ai été repéré par le curé de la paroisse qui m'a appris à lire, à écrire et a convaincu ma famille que je devais partir au petit séminaire de Bordeaux en tant que boursier. J'y ai appris le latin, langue pour laquelle j'étais plutôt doué, en lisant Cicéron, Tite-Live et Virgile.

Je n'avais pas vraiment la vocation, mais c'était pour moi l'opportunité de sortir de la condition familiale et d'obtenir un statut stable et reconnu.

J'ai bien aimé ma vie au petit séminaire. Les exercices de piété n'occupent pas une grande place, mais la « congrégation » qui regroupe les plus fervents, joue un rôle primordial. Par une pédagogie appropriée, les plus âgés font vis à vis des plus jeunes, l'apprentissage de la vie spirituelle sous la surveillance attentive d'un prêtre. La congrégation joue alors, au sein du séminaire, le rôle de « propédeutique<sup>1</sup> au sacerdoce<sup>2</sup>»

J'ai intégré la classe de rhétorique en 1878, ce qui m'a ouvert les portes du grand séminaire où j'ai appris la philosophie et la théologie. En tant que futur Homme de prière et de méditation, j'y ai aussi appris à posséder les vertus morales de mon futur état : chasteté, réserve, discrétion et politesse.

En 1884, à 25 ans, j'ai été ordonné prêtre à la cathédrale Saint André de Bordeaux. .

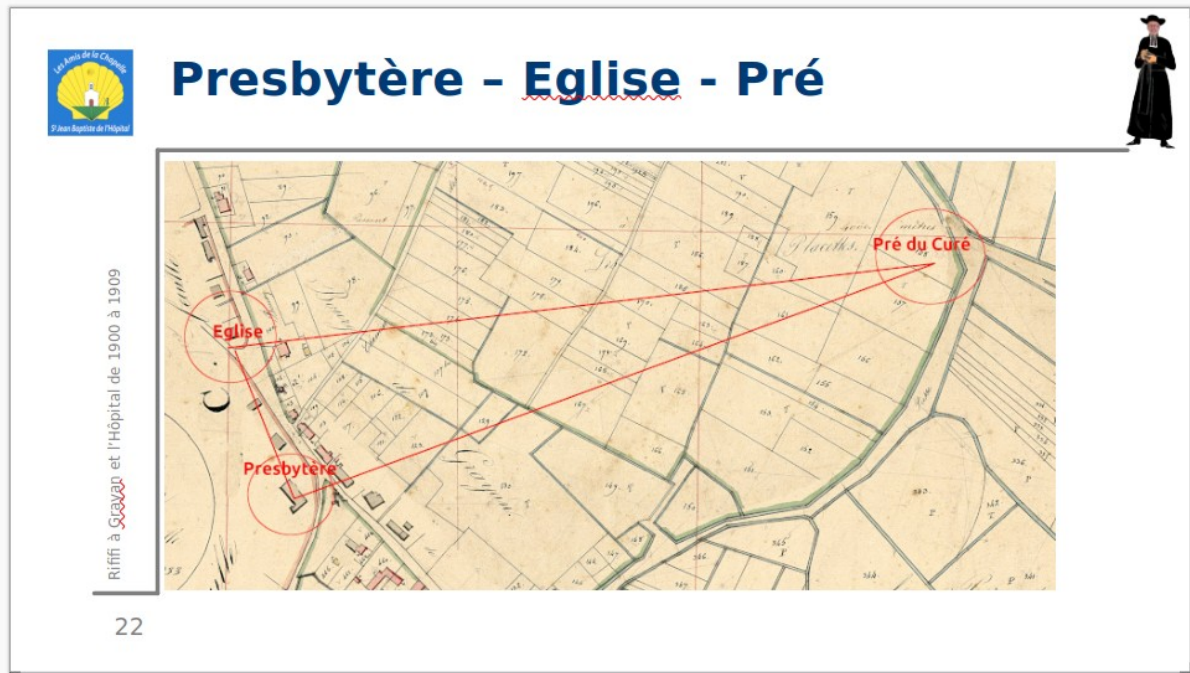
Après avoir passé 5 ans à Jau, j'ai été nommé vicaire<sup>3</sup> à la paroisse de Lesparre le 21 décembre 1889.

Le 27 Septembre 1894, Monseigneur l'évêque m'a nommé Curé de la paroisse de Grayan.

<sup>1</sup>La **propédeutique** désigne un **enseignement préliminaire** ou un **corps de connaissances initiales** destiné à préparer l'apprentissage de disciplines plus avancées.

<sup>2</sup>**fonction religieuse du prêtre**, consistant à officier les rites sacrés .

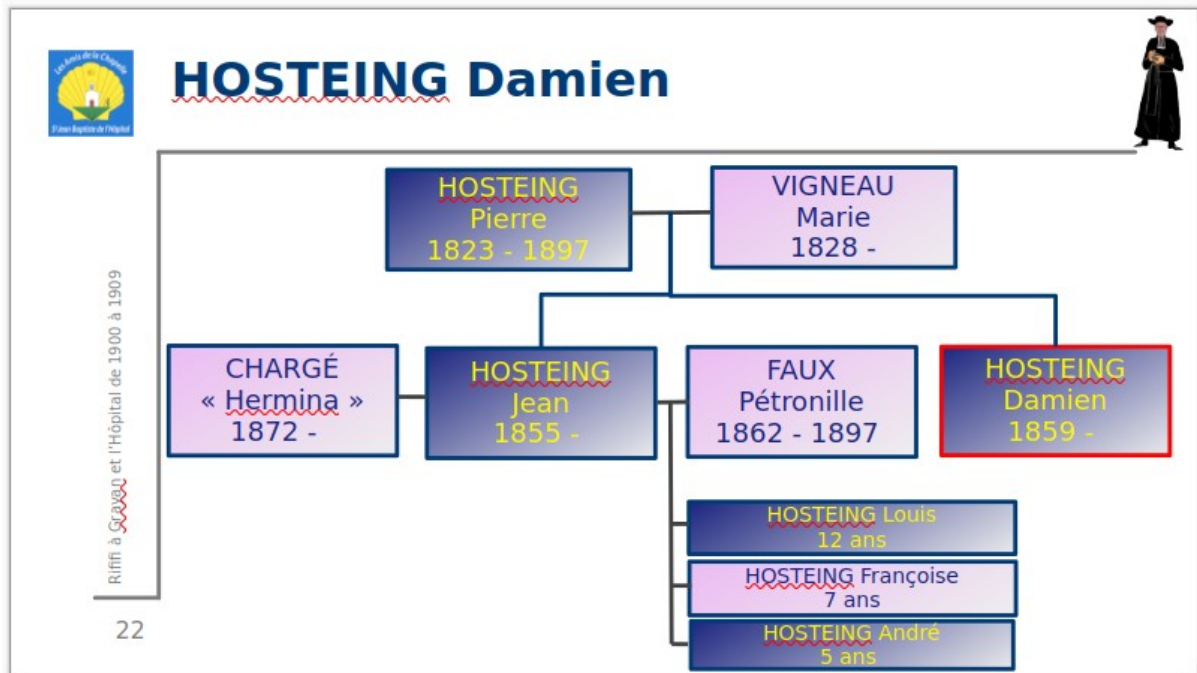
<sup>3</sup>Un **vicaire** est un prêtre qui assiste le **curé** d'une paroisse, le supplée en cas d'absence ou de maladie, et peut desservir une église succursale sous l'autorité du curé.



- **HOSTEING Damien**

HOSTEING Damien Je me suis installé dans le presbytère et comme je dois également assurer des offices à la chapelle de l'Hôpital et visiter les malades dans toute la commune je dois avoir un cheval pour me déplacer.

Depuis 1859 la commune met à la disposition des prêtres de la commune, une prairie de un hectare au lieu dit « Les Layres » pour que le cheval puisse se nourrir.



- **HOSTEING Damien**

Après le décès de mon père en 1897, ma mère a quitté Lesparre et vit avec moi dans le presbytère. Elle a également amené mon neveu Louis car sa mère est décédée en 1897 et il n'apprécie guère la nouvelle épouse de mon frère.

## MAURIN Jeanti



- MAURIN Jeanti

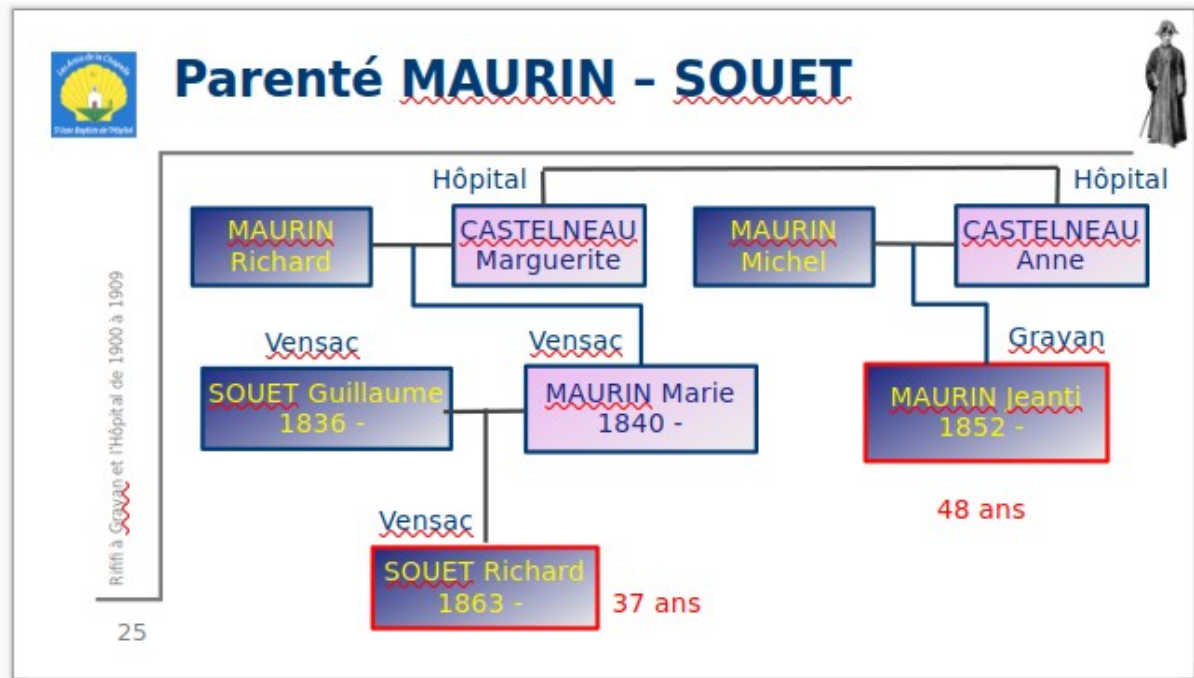
« Je suis Jeanti MAURIN, je vis dans le quartier des Eyres avec ma femme et mes deux fils. Je suis cultivateur : je m'occupe des lopins de terre que m'ont transmis mes parents. Je cultive tout d'abord pour nourrir ma famille et je vends le surplus. Mais les revenus sont faibles.

Nous les cultivateurs, sommes garants des traditions rurales et la religion rythme notre vie quotidienne.

Monsieur le curé, voyant mes difficultés financières, m'a proposé d'être sacristain, ce qui me permet d'avoir un petit complément de revenu.

Mon rôle consiste :

- à entretenir le matériel de l'église ;
- à préparer les offices : c'est à dire fleurir l'église, allumer les cierges, mettre en place les objets sacrés, remplir les burettes de vin utilisées par monsieur le curé. J'en profite toujours pour en vérifier la qualité !;
- Je dois également sonner les cloches ;
- et dans cette église, puisque l'horloge municipale se trouve dans le clocher, je dois la remonter tous les jours ! »



- **MAURIN Jeanti**

« Richard SOUET est mon lointain cousin, mais nous n'avons rien en commun. Je me demande encore comment ma cousine a pu s'enticher de ce Guillaume SOUET qui n'est pas de notre village et qui a toujours eu des idées bizarres et les a transmises à son fils.

Cela fait déjà quelques années qu'il veut prendre les commandes du village et se présente aux élections municipales avec des idées subversives. Ce n'est pas étonnant il est né à Vensac et c'est son grand-père qui en était le maire.

Monsieur a été militaire, mais il ne s'est pas contenté d'être un soldat, il a fallu qu'il commande les autres et est devenu Maréchal des logis ! Eh bien aujourd'hui il veut commander à Grayan, mais il n'y arrivera pas ! Personne n'a envi de devenir socialiste et d'être commandé par ce petit roquet !

Heureusement, nous n'habitons pas dans la même rue et je peux me rendre à l'église sans le croiser. »

## Les élections de 1900



# Les élections de 1900



## Le Pacte de Bordeaux



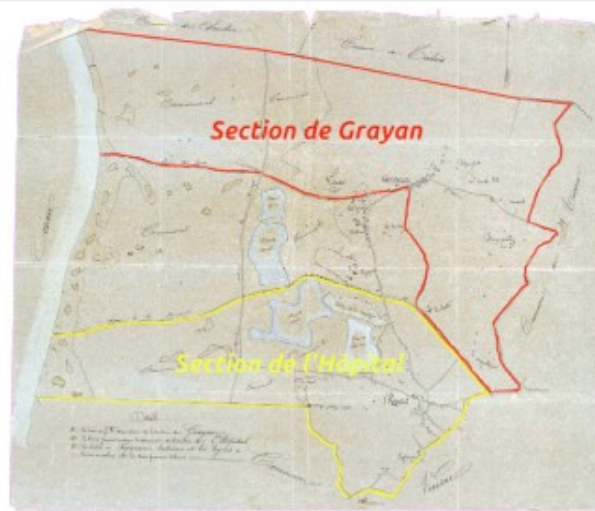
27



## Les sections électorales en 1872


Rififi à Grayan et l'hôpital de 1900 à 1909

28



Source : AD33 cote : 1 N 440-4

## Hériard : Maire le 20 mai 1900



### Résultats du 18 Avril 1900

	Section <u>Grayan</u>	Section L'Hôpital
<u>Nb</u> <u>Votants</u>	166	69
<u>majorité</u>	83	35
<u>Nb</u> <u>élus</u>	8	4
<u>Hériard</u> <u>Abel</u>	88	36
<u>Verdier</u> <u>Jean</u>	87	
<u>Souet</u> <u>Richard</u>	84	28

Révisé à Grayan et l'Hôpital de 1900 à 1909

29

Source : AD33 cote : 3 M 834

- **Narrateur**

Les candidats peuvent des présenter dans les sections dans lesquelles ils ont des possessions. Ainsi Abel HÉRIARD et Richard SOUET se sont présentés en 1900 dans chacune des sections électorales. Hériard Dubreuil a été élu dans les deux alors que Souet n'a été élu qu'à Grayan.

- **HERIARD Abel**

« le 8 Mai 1900, j'écris à Monsieur le Sous-préfet pour l'avertir de mon choix :

Monsieur le sous-préfet,

Par suite de ma double élection dans les sections de la commune de Grayan, je me vois dans la nécessité d'opter pour l'une ou l'autre de ces deux sections où je suis également propriétaire.

Je vous prie en conséquence de vouloir bien agréer ma démission dans la section de Grayan et de me donner acte de mon option en faveur de la section de l'Hôpital.

Veillez agréer, Monsieur le sous-préfet, l'expression de ma haute considération. »

**Résultat des Municipales à Grayan le 20 Mai 1900**

Le logo de la commune de Grayan est visible en haut à gauche.

Reçu à Grayan et l'Hôpital de 1900 à 1909

30

Source : Sous-Préfecture de Lesparre AD51 cote 3 M 834

ADJOINTS	
Nom. — Opinions politiques.	Date de l'élection.
M. Creuchas républicain	17 mai 1896
M. Souet socialiste	20 mai 1900
M. Hériard réactionnaire	20 mai 1900

Maire	
Nom. — Opinions politiques.	Date de l'élection.
M. Hériard républicain	17 mai 1896
M. Hériard réactionnaire	20 mai 1900

Département de la Gironde  
 Arrondissement de Lesparre  
 Commune de Grayan  
 Electeurs inscrits 189  
 Effectif légal 18

Conseil sortant :  
 8 républicains  
 radicaux.  
 4 radicaux socialistes.  
 socialistes.  
 radicaux.  
 réactionnaires.

Nouveau conseil :  
 3 républicains.  
 radicaux.  
 3 radicaux socialistes.  
 socialistes.  
 radicaux.  
 6 réactionnaires.

RENOUELEMENT DE 1896  
 RENOUELEMENT DE 1900  
 RENOUELEMENT DE 1900

- **Narrateur**

Le 20 mai 1900 en présence de 10 élus sur 11 le conseil municipal de Grayan élit Abel Hériard Dubreuil par 7 voix sur 10, maire de la commune, puis Richard Souet adjoint par 8 voix sur 10.


La fiche de la sous-préfecture traduit le mécontentement de la population locale dont l'opinion bascule en faveur des idées réactionnaires même si au final on peut constater une parité entre les conservateurs et les démocrates. Le maire ne détient pas la majorité absolue pour faire passer ces décisions, il doit donc composer avec l'adjoint.

Les résultats de Grayan sont conformes à l'atmosphère d'agitation nationaliste et « clérical » que l'on constate dans le pays entre 1899 et 1900.

- **SOUET Richard**

« Toute cette agitation va donner naissance au Parti Républicain, Radical et Radical-Socialiste auquel je vais adhérer. Avec les camarades on fait appel à « tous les fils de la Révolution quelles que soient leurs divergences, en face de tous les hommes de contre-révolution » pour mener « l'action laïque contre le cléricalisme, l'action démocratique contre la dictature, l'action sociale contre la misère », et je compte bien que notre commune serve de laboratoire aux idées nouvelles et émancipatrices de ce beau mouvement national. »

## Coup de tonnerre le 13 décembre 1900



### Démission du 13 décembre 1900

#### Ré-élection le 20 Janvier 1901

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	11
A DÉDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	-
<b>RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....</b>	<b>11</b>
Majorité absolue (4) .....	<b>6</b>

Ont obtenu.....

M. <i>Hériard Dubreuil Abel, neuf</i>	voix. ( 6 )	
M. <i>Boisguezon Justin, une</i>	voix. ( 1 )	
M. <i>Rotheim Estienne, une</i>	voix. ( 1 )	
M. ....	voix. ( )	

M. *Hériard Dubreuil ( Abel )* ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Ritifi à Grayan et l'Hôpital de 1900 à 1909
31

- **HERIARD Abel**

« Avec les beaux jours, la famille s'est installée à la Hutte et j'ai pu assurer mes nouvelles fonctions , mais j'ai pris conscience que ma démission de la section de Grayan m'avait mis en minorité au conseil municipal. Même si nous avons conclu un pacte avec les Socialistes, je ne les sentais pas me soutenir dans toutes mes actions. Surtout SOUET qui avait tendance à se radicaliser de plus en plus et devenait carrément anti-religion.

J'ai donc décidé de démissionner de ma fonction de Maire, sans donner la véritable raison aux autorités.

**regarder les archives de la Mairie pour évaluer l'activité de Mai à Décembre 1900 et essayer de trouver un motif à la démission.**

Je vais mettre en avant la difficulté d'assurer cette fonction de premier magistrat dans une commune qui reste encore, malgré la présence nouvelle de la voie ferrée, éloignée de Bordeaux.

Le cocher m'amène à la gare Saint Louis où je prends le train de xx h. A xx je suis à la gare de Talais où Jean SERVANT mon régisseur, m'attend avec la carriole. Il nous faut encore 45 minutes pour arriver à la mairie. Je ne peux faire l'aller-retour dans la journée, ce qui est mauvais pour mes affaires bordelaises

Mi décembre j'ai donc décidé d'écrire au Préfet

« Bordeaux le 13 Décembre 1900

Monsieur le Sous-Préfet,

Mon éloignement de la Campagne et la lenteur des Communications en Médoc, ne me permettent pas de séjourner dans ma commune aussi longtemps , ni aussi souvent que je voudrais pouvoir le faire ; J'ai l'honneur de vous adresser ma démission de Maire de Grayan et l'Hôpital en vous priant de vouloir bien l'accepter.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'hommage de ma haute considération.

- **Narrateur**

Le sous-préfet prend acte de cette démission et écrit aussitôt au Préfet « Je ne sais pas encore les raisons exactes qui ont déterminé M. Hériard-Dubreuil à prendre cette décision...

Le conseil municipal de Grayan s'est constitué selon la formule du pacte de Bordeaux, par une alliance des réactionnaires et des Socialistes. Monsieur Hériard professe des opinions royalistes, tandis que son adjoint M. Souet est socialiste.

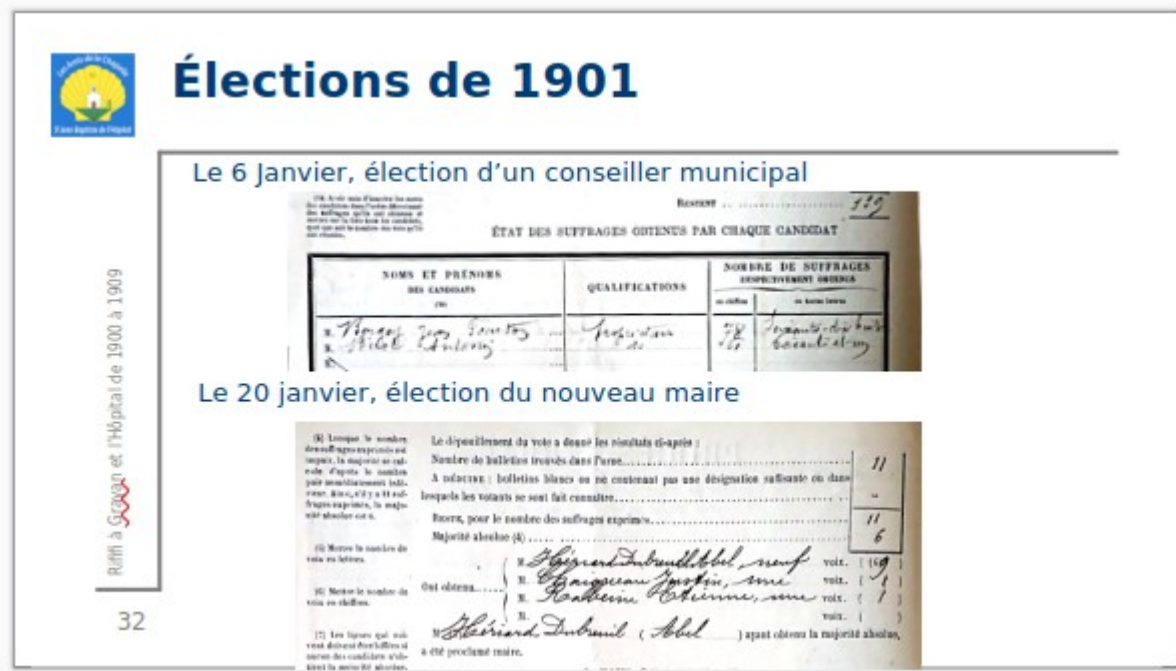
J'ignore encore si un désaccord est survenu entre eux. Je m'empresserai de vous renseigner à ce sujet dès qu'il me sera possible de le faire.

M. Hériard avait été, au scrutin du mois de mai dernier élu à la fois conseiller municipal dans la section de Grayan et de l'Hôpital. A la date du 25 mai vous avez accepté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal dans la première section c'est à dire de Grayan.

Avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire, il y a donc lieu de pourvoir à la vacance existant dans la section de Grayan et j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir fixer cette élection complémentaire au dimanche 6 janvier 1901

Le sous Préfet » Louis Paisant

## Élections de 1901



- **HERIARD Abel**

« Le 6 janvier, c'était un samedi, je me suis déplacé depuis Bordeaux pour faire élire le nouveau conseiller municipal et ai proposé BERGEY qui a les mêmes idées que les miennes .

Je me suis donc représenté à l'élection du maire le 20 janvier suivant, avec maintenant un équilibre des forces au conseil municipal.

Nous allons donc pouvoir travailler avec M. le curé au salut des âmes de la commune. »

- **Curé**

Monsieur le Maire, vous avez pu constater le manque d'éclairage dans la partie antérieure de l'abside. Les 3 fenêtres actuelles sont insuffisantes et l'ornementation de l'autel disparaît dans l'ombre occasionnée par la disposition des baies actuelles. J'ai donc l'intention de demander lors du prochain Conseil de Fabrique l'autorisation de contacter un architecte qui pourrait nous donner son avis sur l'ouverture de deux nouvelles fenêtres !

- **HERIARD Abel**

Monsieur le curé, je suis d'accord avec vous, le sanctuaire de cette église n'est pas suffisamment éclairé et ne permet pas aux fidèles de se sentir transporter par l'esprit saint.

Mais je vous rappelle que les finances de la commune sont au plus bas et qu'elle n'a pas les moyens de financer de tels travaux.

- **Curé**

Le conseil de fabrique après avoir procédé à la vérification et à l'approbation des comptes de l'année 1900, et considérant qu'il ne me sera pas possible de trouver des missionnaires pour le jubilé de

1901, m'a autorisé à employer les fonds qu'il a en réserve à l'ouverture des deux fenêtres murées du sanctuaire et à y mettre des vitraux.

J'ai donc contacté mon cousin architecte à Bordeaux pour avoir son avis, dresser le devis des travaux à faire et les surveiller.

Lorsque cet avis sera donné le Conseil de fabrique demandera au Conseil municipal l'autorisation de faire cet embellissement à l'église en souvenir du commencement du XXe siècle, et en espérant qu'il ne surgira aucune opposition, d'autant qu'il ne sera rien demandé à la Commune pour ce travail de petite importance.

- **Narrateur**

Le 5 Mars 1901 l'architecte E. HOSTEING s'est déplacé dans l'église de Grayan pour y examiner le besoin de nouvelles fenêtres et la solidité des murs.

Dans le rapport qu'il signe le 10 Mars il indique que l'éclairage de l'autel est bien insuffisant que les murs sont en bon état et que l'établissement des fenêtres ne nuira en rien à la solidité de l'édifice.

Il conclut en disant que le travail projeté est de peu d'importance et donnera un très bon résultat pratique et esthétique.

Le 28 avril suivant le même architecte se déplace pour examiner l'état des murs du clocher de l'église de Grayan.

- **Curé**

Le 11 mai l'architecte nous a envoyé son rapport je vous en lis la partie principale :

« Nous avons constaté que la partie haute de la tour du clocher, étage du beffroi, était en mauvais état, qu'une certaine quantité de pierres de mauvaise qualité, étaient délitées, désagrégées et réduites à une faible épaisseur, laissant celles supérieures en porte-à-faux, que les joints étaient dégarnis sur une surface assez grande de ces murs et qu'il y avait lieu à procéder sans tarder à l'exécution des réparations nécessaires afin d'éviter de plus complètes détériorations qui nécessiteraient à l'avenir des dépenses plus considérables et pour obvier en même temps aux accidents qui pourraient survenir de la chute de quelques unes de ces pierres. ».

Je vous transmets, Monsieur le Maire, ce rapport que vous voudrez bien communiquer au Conseil municipal.

- **Narrateur**

Suite aux travaux effectués dans le beffroi les ouvriers ont averti monsieur le curé que le système de fixation des cloches était très abîmé. Le conseil de Fabrique une nouvelle fois alerté à sollicité l'avis de M. Deyres fondeur de cloches à Bordeaux.

- **Curé**

M. Deyre nous a adressé son rapport le 6 janvier 1902. Je vous en lis un extrait :

« A la suite de la visite que j'ai eu l'honneur de vous faire et de l'examen minutieux des cloches et du beffroi de votre église, je crois nécessaire de vous informer qu'il sera urgent dès les premiers beaux jours de remettre en bon état toutes les ferrures des cloches pour éviter des accidents et par suite de grands frais.


Les fers très attaqués par la rouille ne serrent plus les cloches et laissent à celles-ci un jeu qui peut à un moment donné, occasionner une rupture et la chute.

Le beffroi est encore en bon état, il suffira de repasser les boulons.

Dans l'état actuel, le travail de remise en état pourra se faire à peu de frais.

Il est nécessaire cependant d'attendre la belle saison pour faire un travail bon et durable au moment où les bois bien secs auront repris leur état normal ; Mais il serait très important de laisser passer cette époque sans faire les réparations. ».

## 17 Février 1902



### Loi de 1884

art. 84.- En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et, à défaut d'adjoints, par un conseiller municipal désigné par le conseil...

Riffin à Grayan et l'Hôpital de 1900 à 1909

33

- **Narrateur**

Le maire est reparti sur Bordeaux et c'est d'après l'article 84 de la loi de 1884 l'adjoint qui le remplace, avec « la plénitude de ses fonctions ».

Richard SOUET en a profité pour limoger le personnel de la Mairie et le remplacer par des personnes acquises à sa cause. Ainsi, ont été changé :

- le garde champêtre ;
- le cantonnier ;
- et le secrétaire de mairie.

La cible suivante était le sacristain qu'il allait être plus difficile de changer puisqu'il tenait deux rôles :

1. celui de sonneur de cloches ;
2. et celui de remonteur de l'Horloge ;

Les cloches et l'horloge se trouvant dans le beffroi de l'église.



- **SOUET Richard**

« Eh ! Maurin, à partir d'aujourd'hui, c'est moi qui prend en main la commune et je te somme, comme il est prévu par la loi, de me donner les clés de l'église et du clocher. »


- **MAURIN Jeanti**

Qu'est ce que tu viens me demander ? Toi le mécréant en quoi as-tu besoin d'avoir les clés de l'église ? De toute façon tu n'es qu'un moins que rien. Je n'écoute que la parole de Dieu, la tienne ne vaut rien. Le sonneur a toujours eu les clés et j'en ai besoin pour faire mon travail. Allons à la Cure voir Monsieur le curé et s'il m'en donne l'ordre, je te les donnerai !

- **SOUET Richard**

Parlons en de ton curé ! Il rase toujours les murs et me fuit dès qu'il m'aperçoit. Il n'a pas encore compris que son temps est compté et que bientôt il faudra qu'il aille vraiment travailler au lieu de passer son temps à prier et à dominer ses grenouilles de bénitier.

Puisque tu refuses ; à partir d'aujourd'hui, tu ne seras plus payé et tu te mets dans une très mauvaise situation !



## Loi de 1884

Art. 88. Le Maire nomme à tous les emplois communaux pour lesquels les lois, décrets et ordonnances actuellement en vigueur ne fixent pas un droit spécial de nomination.

Il suspend et révoque les titulaires de ces emplois.

Il peut faire assermenter et commissionner les agents nommés par lui, mais à la condition qu'ils soient agréés par le préfet ou le sous-préfet.

Riffin à SOUET et l'Hôpital de 1900 à 1909

34

- **Narrateur**

Selon l'art 88 de la loi de 1884, Richard SOUET ne parle pas dans le vide : il peut mettre ses menaces à exécution.

- **SOUET Richard**

En suivant j'écris une lettre au curé que je vais glisser sous la porte de la Cure.

« Monsieur le curé

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir vous conformer au règlement pour la remise des clefs l'une du clocher et l'autre de l'église pour m'en servir pour l'horloge et les sonneries civiles.

Votre sonneur m'ayant refusé les clefs je vous rend responsable de l'horloge et vous interdit formellement de la faire fonctionner.

Quant aux sonneries religieuses je vous prie de vous conformer aux art.3 et 7 du règlement.

Recevez nos salutations »

Le lendemain, j'écris au sous-préfet :

Monsieur le sous-préfet,

J'ai l'honneur de vous informer qu'après avoir reçu publiquement des insultes de la part du sonneur pendant cinq ou six mois, j'ai été obligé d'appliquer les règlements concernant les sonneries civiles ; j'ai fait le 17 février donné connaissance au sonneur attiré qui sonne pour nous, étant payé par la commune, que je lui supprime son traitement et le révoque de sonneur civil, et d'avoir à me remettre la clé du clocher et une clé de l'église pour faire fonctionner l'horloge communale et pour pénétrer dans l'église en cas d'incendie ou toute autre alerte qui dépendent des sonneries civiles, vu que le clocher n'est pas indépendant de l'église.


Il a refusé de me les remettre en me disant, comme à son habitude, que je n'étais pas maître et qu'il allait consulter M. le Curé.

Hier 18 février j'ai envoyé une lettre à M. le Curé le priant de se conformer aux lois et règlements pour avoir à me remettre les clefs sus-visées, je lui disais que le rendais responsable de l'horloge communale vu qu'il ne voulait pas me faire remettre les clefs en lui interdisant formellement de la faire fonctionner.

Je viens Monsieur le sous-préfet vous prier de vouloir bien donner des ordres à qui de droit pour faire exécuter les prescriptions contenues dans l'article 100 de la loi du 5 Avril 1884 : Sonneries des cloches.

Je tiens qu'à Grayan on respecte les autorités et la loi française ; vous n'avez qu'à faire faire une enquête sur les manières d'exercer leurs fonctions tant M. le curé comme le sacristain et vous verrez à quel point vont les choses.

Recevez, Monsieur le Sous-Préfet l'hommage de ma considération très distinguée. »



## Loi de 1884

**Art. 100.-** Les cloches des églises sont spécialement affectées aux cérémonies du culte.

Néanmoins, elles peuvent être employées dans les cas de péril commun qui exigent un prompt secours et dans les circonstances où cet emploi est prescrit par des dispositions de lois ou règlements, ou autorisé par les usages locaux.

Les sonneries religieuses, comme les sonneries civiles, feront l'objet d'un règlement concerté entre l'évêque et le préfet, ou entre le préfet et les consistoires, et arrêté, en cas de désaccord, par le ministre des cultes.

Rituel à Grayan et l'Hôpital de 1900 à 1909

36

- **Narrateur**

Que dit l'art 100 de la loi du 1884 ?

**Art. 100.-** Les cloches des églises sont spécialement affectées aux cérémonies du culte.

Néanmoins, elles peuvent être employées dans les cas de péril commun qui exigent un prompt secours et dans les circonstances où cet emploi est prescrit par des dispositions de lois ou règlements, ou autorisé par les usages locaux.

Les sonneries religieuses, comme les sonneries civiles, feront l'objet d'un règlement concerté entre l'évêque et le préfet, ou entre le préfet et les consistoires, et arrêté, en cas de désaccord, par le ministre des cultes.



## Loi de 1884

Riffré à Curvaux et l'Hôpital de 1900 à 1909

**Art. 101.-** Une clef du clocher sera déposée entre les mains des titulaires ecclésiastiques, une autre entre les mains du Maire, qui ne pourra en faire usage que dans les circonstances prévues par les lois ou règlements.

Si l'entrée du clocher n'est pas indépendante de celle de l'église, une clef de la porte de l'église sera déposée entre les mains du Maire.

37

- **Narrateur**

Quant à l'article 101, il est très explicite :

**Art. 101.-** Une clef du clocher sera déposée entre les mains des titulaires ecclésiastiques, une autre entre les mains du Maire, qui ne pourra en faire usage que dans les circonstances prévues par les lois ou règlements.

Si l'entrée du clocher n'est pas indépendante de celle de l'église, une clef de la porte de l'église sera déposée entre les mains du Maire.

Le curé, quant à lui après avoir lu la lettre de l'adjoint écrit illico au maire qui st bloqué à Bordeaux, victime de l'épidémie d'« Influenza ».

- **HERIARD Abel**

A la lecture de cette lettre je répons à M. le Curé en ces termes :

« M. le Curé

Je regrette profondément les faits que vous me signalez dans votre lettre du 17 février et ne puis que blâmer les paroles qui auraient pu être prononcées contre vous.

Dans la circonstance d'ailleurs, personne n'avait le droit d'agir en mon nom et je décline absolument toute responsabilité à cet égard.

La loi ne donne qu'à moi le droit de réclamer une double clef quand bon me semblera. J'écris dans un sens un mot à mon adjoint.

Il y a selon moi fausse interprétation de la loi par mon adjoint et hâte trop grande à prendre des mesures non urgentes d'ailleurs et qui ne lui incombent nullement..

Quant à la question en général et d'une manière spéculative au point de vue de l'avenir je ne puis l'étudier qu'à l'aide de la loi et du règlement actuellement en vigueur. Il faut donc s'informer où l'on pourrait se procurer ces règlements dont vous devriez avoir un exemplaire et que nous devrions avoir nous-mêmes à la Mairie.

J'écris derechef au Sous-préfet pour l'informer de ce qui se passe à Grayan»

- **Curé**

« Ce matin j'ai reçu une nouvelle lettre de M. l'adjoint me disant de lui livrer immédiatement les clefs de l'Église et du clocher.

J'ai répondu que dès le commencement de cette affaire j'en avais référé à M. le Maire et quelle serait réglé avec lui.

Je me suis procuré le fameux règlement à l'archevêché et effectivement ce règlement déclare que si l'entrée du clocher est indépendante de celle de l'église, l'autorité municipale doit avoir simplement la clef du clocher. Nous y ajouterons celle de l'escalier du clocher puisque l'entrée du clocher est indépendante de celle de l'église à Grayan.

Mais alors que j'écrivais à M. le Maire en ce sens, j'apprends que M. l'adjoint, le secrétaire de la Mairie, le garde, le cantonnier et le forgeron se sont rendus à l'Église pour ouvrir les portes et probablement prendre des empreintes des clefs ne voulant pas attendre et se conformer aux ordres de M. le Maire.

Je vais faire constater par des témoins que en ce moment l'horloge marche régulièrement et que nous la montons pour la dernière fois ce soir 8h1/2.

- **Narrateur**

Le sous-préfet répond au Maire :

« Vous avez droit à une clef du clocher ainsi qu'à une clef de l'église mais seulement dans le cas où vous seriez obligé de passer par celle-ci pour aller au clocher. Cette clé doit être confectionné aux frais de la commune.

Vous pouvez nommer un agent spécial pour assurer le fonctionnement de l'horloge municipale.

J'apprends au dernier moment qu'un règlement arrêté entre le Préfet de la Gironde et l'archevêque de Bordeaux confie au sonneur attitré de l'église les sonneries civiles ; mais en raison de difficultés personnelles qui viennent de s'élever entre vous et cet agent, je demande par lettre de ce jour à M le Préfet de la Gironde si le règlement précité est toujours en vigueur et s'il est possible d'arriver au remplacement de l'agent qui vous a manqué de respect.

Par votre lettre en date du 21 vous désiriez connaître la réglementation des sonneries religieuses. Le desservant d'une paroisse a seul le droit de faire sonner les cloches pour toutes les cérémonies religieuses telle que l'Angélus, les messes, les catéchismes etc. La sonnerie ne pourra pas excéder 10 minutes pour les cérémonies solennelles.

Il est regrettable que le sonneur attitré de l'église vous ait manqué de respect.

Il est passible de peines sévères pour outrage d'un magistrat dans l'exercice de ses fonctions.

Les instructions qu'il m'a été possible de donner à ce sujet me laissent espérer que le renouvellement de pareils faits ne se produira plus dans votre commune. »

- **HERIARD Abel**

« Dès que j'ai eu connaissance des choses, j'ai pris le premier train pour le Médoc et ai convoqué le soir même au château, le Curé, Chaigneau et Laporte pour prendre de concert un arrêté pour laisser les choses comme par le passé et en s'appuyant sur l'article 82 de la loi de 1884, de demander à mon adjoint de ne plus s'occuper de cette question me réservant de régler moi-même avec le curé tout ce qui peut avoir trait à la sonnerie des cloches conformément au règlement et à la confection de la double clef.

Je fis défense au desservant de se dessaisir des clefs du clocher, au serrurier de fabriquer des doubles de clefs ou de poser des serrures nouvelles, et ordonna au sonneur de continuer à remonter l'horloge.

C'était à mon avis le seul moyen de doucement aplanir ces difficultés et de rétablir la paix nécessaire entre l'administration de la commune et celle de la paroisse.

Malheureusement dès que je suis retourné à Bordeaux, mon adjoint n'a pas cru devoir tenir compte de mes observations et a persisté dans sa manière de voir et de faire.

Je ne crois pas que cette persistance soit un moyen de calmer les esprits. Je ne crois pas non plus que ce soit un moyen de bonne administration que d'agir précipitamment et de transformer ainsi qu'il l'a fait les questions administratives en questions de personnes.

Il n'y a pas d'ailleurs d'autres conflits que celui qui résulte du peu de sympathie que l'adjoint éprouve pour le sacristain de Grayan.

Dès que je pourrai à nouveau m'y rendre, je tâcherai de tout concilier s'il est possible et d'éviter pour l'avenir ces froissements inutiles et nuisibles au bon fonctionnement des divers services administratifs.

- **SOUET Richard**

Le Maire vient de m'écrire que je ne dois plus désormais m'occuper que des affaires urgentes. Et qu'il se réserve pour l'avenir le soin de toutes les autres affaires et tout spécialement de celles susceptibles de soulever des difficultés administratives.

Il est de connivence avec le curé et fera tout pour que ce dernier conserve ses prérogatives.

J'écris donc au sous-préfet de Lesparre en lui disant que :

« Cet état de choses ne peut durer plus longtemps il faut que la loi reçoive son application et que le clergé s'occupe de son Église et laisse la municipalité libre de ses actions pour défendre le gouvernement de la République et faire respecter la loi par qui que ce soit même par Mr le Maire et les conseillers qui s'opposent à son application ou endossent des fonctions qu'il n'ont pas ».

Et j'envoie de ce pas, le garde-champêtre notifier à MAURIN, qu'en vertu de l'article 84 de la loi du 5 avril 1884, nous l'avons à la date du dix-huit février révoqué de son emploi d'agent chargé de l'horloge Municipale, pour insultes adressées au sujet de mes fonctions d'adjoint, et lui interdisant de la faire fonctionner.

- **MAURIN Jeanti**

« Je ne reçois d'ordre que de monsieur le Curé et continuerai à faire le travail qui m'est demandé. Tu pourras dire à cet hurluberlu d'adjoint que je continuerai à remonter l'horloge et que jamais je ne lui donnerai les clés. »

- **Narrateur**

Chacun des trois acteurs écrit au sous-préfet pour se plaindre de ce qui se passe à Grayan.

Le sous-Préfet est atterré et demande le 3 Mars 1903 au Préfet de lui donner des directives. Il conclut, après avoir rappelé les faits :

« J'ai l'honneur de vous prier, en prévision des démêlés qui vont se produire périodiquement entre le Maire de Grayan et son adjoint, de vouloir bien me faire savoir si je dois intervenir et de quelle façon et dans quelle mesure je dois agir. »

- **SOUET Richard**

Le 13 Novembre, ayant des réparations à faire faire à l'horloge municipale, j'ai voulu hier les montrer à l'ouvrier mais comme par le passé, les clefs du clocher ne sont pas déposées, conformément à la loi.

Je ne veux pas moi, représentant le gouvernement de la république qu'un curé vienne me donner des ordres et surtout empêcher le libre fonctionnement de mes fonctions.

Mais puisqu'il se vante en chaire qu'il partira quand il voudra ; sans doute que lui seul est le maître de la commune et que la loi pour lui n'est rien.

Je vais donc faire enlever les serrures de la porte d'entrée du clocher et celles donnant accès aux cloches en rajoutant la porte de l'Église dans laquelle je ne pénètre pas, si la préfecture m'en donne l'autorisation.

- **HERIARD Abel**

- **Le Curé (24 février 1903)**

L'affaire des cloches recommence, Mr l'adjoint vient de prendre un arrêté révoquant le sacristain de ses fonctions de sonneur civil.

Mais alors que devient le règlement fait par Mgr Guilbert et Mr le Préfet Schenerl ?

Cet article dit en effet que les sonneries civiles demandées par le Maire ou son délégué devant être exécutées par le sonneur attiré de l'Église qui recevra de ce chef une indemnité du conseil municipal et ce ne sera que dans le cas où le sonneur attiré se refusera à ce travail que le Maire aura le droit de nommer un autre sonneur, mais ici ce n'est pas le cas puisque le sonneur de l'église ne refuse pas, cet arrêté est donc en contradiction avec l'article 5 du règlement.

Il s'agirait donc de savoir si une autorité municipale a le droit de désorganiser ce que deux autorités supérieures ont si bien établi pour la paix des populations.

Il y a deux autres arrêtés l'un pour l'horloger, l'autre pour le cimetière qui ne me regardent pas, mais je crois que je dois défendre les droits de l'église lésés sur ce point des sonneries.

Je n'ai rien reçu de Mr l'adjoint et je n'ai rien dit mais je crois de mon devoir de vous signaler les faits afin que vous voyez à la préfecture suivant la voie hiérarchique pour arranger cette affaire qui va encore mettre le trouble dans la population.

Je dois vous dire en terminant que Mr l'adjoint m'avait fait sur le mandat communal de fin d'année une retenue de 25f. Pourquoi ? Je n'en sais rien.

Heureusement Mr le Maire venant à Grayan a régularisé la situation mais s'il en était parvenu le traitement du service de l'Hôpital aurait été annulé par Mr l'adjoint.

- **SOUET Richard**

Dans la journée du dimanche 1<sup>er</sup> Mars, les poulies de la sonnerie de l'horloge qui se trouvent au dehors de la boîte qui renferme la dite horloge, ont été tordues et tressées de manière à empêcher le fonctionnement de cet objet municipal.

Après avoir fait les réparations nécessaire mercredi 25 février dernier l'horloge a bien fonctionné jusqu'à dimanche 1<sup>er</sup> Mars. A 18h lorsque le remonteur a voulu faire marcher les poulies, impossible les cordes étaient tressées. Me trouvant en ce moment près de l'église dans une maison voisine, j'ai été appelé par le mécanicien et le remonteur à vérifier le fait. Je m'y suis rendu et après vérification, j'ai constaté, le tressage des cordes et de plus le virement en sens contraire du marteau frappant les heures.

Après une heure de travail avec le mécanicien, nous avons remis en bon fonctionnement la dite horloge ; ce travail a été terminé à 19 heures.

Pour mesure de précaution attendu que le sonneur de la fabrique a les clefs pour avoir accès aux cloches ainsi que le sonneur civil, nous avons changé la serrure et jusqu'à nouvel ordre, vu cet incident et la mauvaise foi de l'autorité ecclésiastique, nous interdisons l'accès aux cloches à toute personne, sauf au remonteur d'horloge.

Si toutefois le graissage est utile durant ce temps, nous enverrons avec le sonneur de la fabrique le garde champêtre pour surveiller la conduite de cet homme que nous jugeons suspect.

A 18 heures le fils du sacristain arrive pour sonner l'angélus.

« Fous moi le camp, je te défens de sonner ou je te fous mon pied au cul » !

Quelques minutes plus tard Jeanti MAURIN arrive avec son beau-frère, brigadier des douanes en permission chez sa mère.

- **MAURIN Jeanti**

« laissez-moi sonner l'angélus et vous arrangerez ensuite votre horloge comme vous voudrez !

- **SOUET Richard**

Non ! Tu attendras que nous ayons fini !

- **MAURIN Jeanti**

« Si vous en avez jusqu'à ce soir 10 heures faudra-t-il que j'attende aussi ?

- **SOUET Richard**

« Certainement, mais tu ne sonneras pas » !

- **MAURIN Jeanti**

Monsieur le curé je viens de l'église où je devais sonner l'angélus. J'y ai trouvé SOUET qui m'a interdit de sonner les cloches. Si la situation ne s'arrange pas, je n'arriverai pas à me contenir plus longtemps et je fais lui donner ce qu'il mérite ! »

- **Le curé**

Mon Dieu, Jeanti, ne faites pas ça ! Revenez plutôt demain, raconter ce que nous fait subir l'adjoint aux prêtres du canton, qui seront en conférence à la cure.

- **SOUET Richard**

Jamais je n'ai défendu ni empêché de sonner l'angélus. C'est le Curé et son sbire qui ne veulent plus le sonner !

Je l'ai fait clamer haut et fort par le garde champêtre à la sortie de la messe pour faire taire les rumeurs qui circulent à mon encontre dans la population !

- **Le curé**

« Tout le monde sérieux en a haussé les épaules ! ».

J'ai convoqué le bureau des Marguilliers hier soir et nous avons décidé de reprendre la sonnerie des angélus malgré la défense verbale de l'adjoint.

- **SOUET Richard**

Mr le curé pouvez vous me dire si c'est par oubli de la part de votre sonneur ou par votre ordre que midi n'a pas sonné ! Cette sonnerie étant une sonnerie religieuse et comprise dans le 1<sup>er</sup> article des règlements, je tiens à savoir si oui ou non vous voulez exécuter les dits règlements

- **Le curé**

Pourquoi avez-vous défendu de sonner l'angélus dimanche soir ?

Jusqu'à plus ample information de votre part et jusqu'à décision de l'autorité diocésaine nous restons sous le coup de votre défense.

Mais nous sommes comme par le passé disposé à exécuter dans toute sa teneur et sans y rien changer les règlements si clair et si précis de la sonnerie des cloches.

Laissez nous tranquille et arrêtez ces continuelles vexations qui découragent ce pauvre MAURIN. Pourquoi le détestez vous à ce point et pourquoi voulez-vous le remplacer par une de ses créatures que l'on a été obligé de chasser honteusement de l'Église ?

- **Narrateur**

L'adjoint ne répond et s'en retourne à la Mairie.

- **Le curé**

Dimanche dernier après la grand messe, J'ai convoqué les membres du bureau des Marguilliers pour statuer sur cette triste affaire.

Ils ont tous été unanimes pour reprendre la sonnerie des angélus malgré la défense verbale de monsieur l'adjoint.

Nous attendrons également la décision de l'autorité diocésaine pour les sonneries civiles.

- **Narrateur**

Deux jours plus tard

- **Le curé**

Il y a deux ans nous fîmes ouvrir 2 fenêtres au sanctuaire.

Le conseil de Fabrique dans sa délibération de quasimodo 1901<sup>1</sup> autorisant ces travaux, décida de réserver les pierres de démolition pour des réparations à faire au presbytère.

Eh bien aujourd'hui, Mr l'adjoint a envoyé le garde champêtre muni de sa plaque avec une charrette pour faire enlever ces pierres et réaliser une fosse d'aisance.

Toute protestation a été vaine et alors que je pars pour Talais, les pierres partent aussi !

---

<sup>1</sup>Le dimanche de quasimodo est le dimanche de l'octave de Pâques, la semaine qui fermait non pas le temps pascal, mais la fête elle-même de Pâques

## Les élections de 1908

Département de <u>La Gironde</u> Arrondissement de <u>Lesparre</u> Commune de <u>Grayan &amp; l'Hopital</u> Electeurs inscrits <u>290</u> EFFECTIF LÉGAL <u>12</u>		<h3>ADJOINTS</h3>	
<b>Conseil sortant :</b> socialistes unifiés. — indépendants. radicaux socialistes et radicaux. <u>10</u> républicains de gauche. / progressistes. / nationalistes et réactionnaires.		<b>Nouveau conseil :</b> socialistes unifiés. — indépendants. radicaux socialistes et radicaux. <u>12</u> républicains de gauche. progressistes. nationalistes et réactionnaires.	
<b>Maire.</b>			
<b>Nom. — Opinions politiques.</b> M. <u>Souet Richard</u> radical socialiste Cruchon Raymond progressiste Verdier Pascal rép de gauche		<b>Date de l'élection.</b> RENOUELEMENT DE 1904 <u>15 mai 1904</u>  <u>9 sept 1906.</u> <u>12 oct 1906.</u> RENOUELEMENT DE 1908 <u>17 mai 1908.</u>	
M. <u>Verdier Pascal</u> Rép de gauche		RENOUELEMENT DE 1908 M. <u>Pivoteau Louis</u> rép de gauche	

Source : Sous-Préfecture de Lesparre : AD33 cote M 834

## Epilogue



# Damien HOSTEING



Riffifi à Grayan et l'Hôpital de 1900 à 1909

- 1909 : en congés et rupture de bail
- 1910 : curé de la paroisse de Brach
- 1922 : curé de la paroisse du Temple où il décède en 1927 à 68 ans.

48



## Richard SOUET



Riffifi à Grayan et l'Hôpital de 1900 à 1909

- 1908 : se présente aux élections municipales sous l'étiquette « Républicain Socialiste » ;
- 1912 : se présente aux élections municipales sous l'étiquette « Concertation Républicaine » ;
- 
- Décède à Grayan en 1940 à 77 ans.

49



## Abel de la Hutte : poète et prosateur

Riffi à Couvaut et l'Hôpital de 1900 à 1909



- Poèmes de 1908 à 1913

### La Lecture Française

---

Fondateur-Directeur :	✂	Rédacteur en Chef :
<b>Jean de VERVAL</b>		<b>L. GEANDREAU</b>

- Rubrique « Propos, décors et Silhouettes » de 1912 à 1913

1912-1913 : Président de la  
« **Société des poètes et prosateurs de Bordeaux et du Sud-Ouest** »

1922 : « Coups de Clairon » : Quatrains français

1936 : Concours de « bouts-rimés » - Figaro



50

- **HERIARD Abel**

«J'ai toujours été attiré par l'écriture. Depuis que les pères jésuites m'ont enseigné la versification latine j'ai été conquis par la poésie et l'art d'écrire des poèmes .

Adepte des salons bordelais dans lesquels la bonne société bordelaise se retrouvait pour écouter de la musique, critiquer des tableaux ou lire de la poésie, j'ai commis un certain nombre de textes et poèmes que j'ai eu la plaisir de publier dans le mondain de 1908 à 1913,

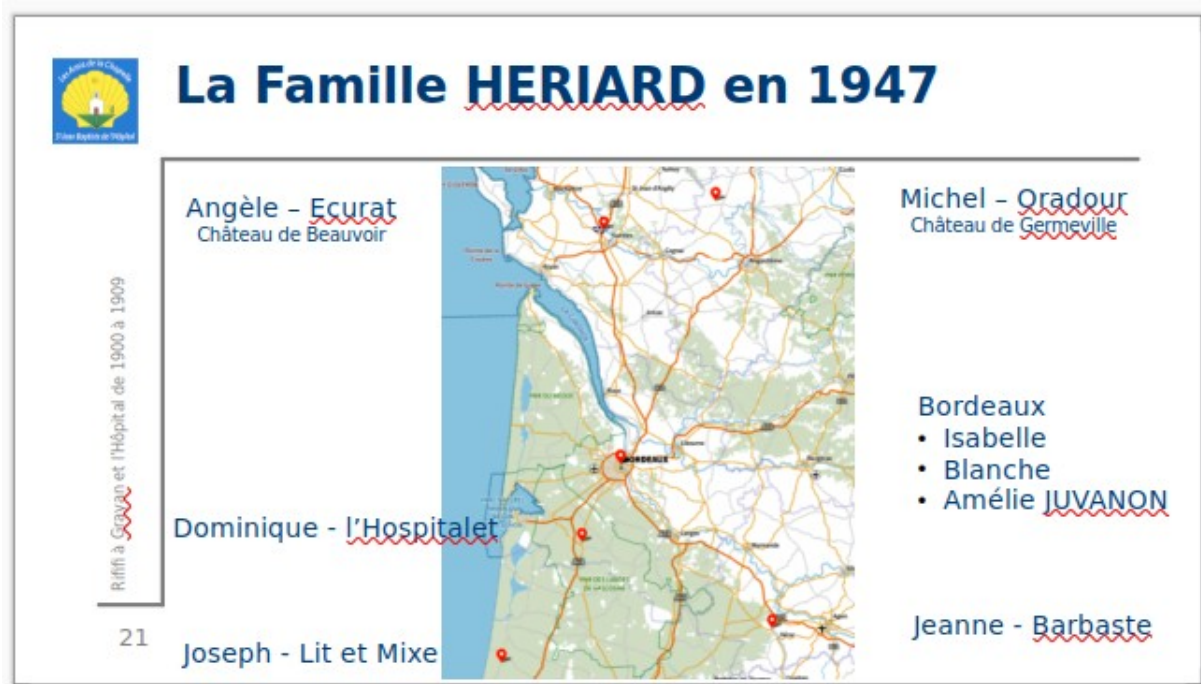
Ce périodique était un journal éclectique qui reflétait la vie culturelle et mondaine de Bordeaux et du Sud-Ouest au début du XXe siècle.

De 1912 à 1913 tout en étant président de la Société des poètes et des prosateurs de Bordeaux et du Sud-ouest, La revue « La Lecture française » m'a confié la rubrique « Propos, décors et Silhouettes » qui m'a permis de raconter des moments forts vécus dans les salons bordelais ou des sentiments ressentis lors de mes pérégrinations médoquinas ou charentaises.

Ces expériences ont été malheureusement interrompues par la grande guerre dans laquelle se sont engagés des membres éminents de ces revues et qui n'en sont jamais revenus.

Deux de mes fils y ont également laissé leur vie et cela a été pour moi un profond traumatisme que j'ai pu surmonter grâce à l'amour des miens et à la poésie.

En 1922 j'ai publié un recueil de poèmes que j'ai intitulé « Coups de clairon ».



Abel décède à Bordeaux en 1941, Joséphine en janvier 1945. Ni l'un ni l'autre ne verront ce qu'il est advenu au domaine de la Hutte, en grand partie détruit par les bombardements d'Avril 1945.

Dans cette période trouble la succession est retardée et le partage des biens de la famille ne se fera fait qu'en 1947.

Sur les 15 enfants :

- 3 sont morts en bas âge ;
- Jean est décédé en 1909 d'une malformation cardiaque ;
- Jacques, Maréchal des logis du 5è Dragon fait parti des 2300 morts pour la France à la bataille d'Haucourt le 7 avril 1916 ;
- Elie, Maréchal des logis au 58è d'artillerie est décédé à l'Hôpital militaire de Bordeaux en janvier 1917 ;
- Charles, capitaine d'artillerie est dcd en 1939 à Pierre-Bénite ;
- Michel est dcd en 1946 à Clermond Ferrand.

La fortune estimée à 4 800 000 francs sera partagée en 8 lots tirés au sort par 7 enfants vivants et une conjointe.

 **Les immeubles à partager**

30, Cours Xavier Arnozan

Domaine de la Hutte

21, rue Foy

103, rue Lagrange

Riffin à Grayan et l'Hôpital de 1900 à 1909

22



#### Les immeubles

1. Immeuble à usage d'habitation 30 cours Xavier Arnozan ;
2. Immeuble à usage d'habitation et de commerce 21 rue Foy et 2ter cours Xavier Arnozan ;
3. Immeuble à usage de chai et d'habitation 103 et 105 rue Lagrange et rue de Blanquefort ;
4. Domaine de « la Hutte » à Grayan.

#### Les lots



## Partage de 1947 : 4 800 000F

Rififi à Grayan et l'Hôpital de 1900 à 1909

23

1	Rez de chaussée du 30 cours Xavier Arnoz Coté de l'immeuble de la rue de Blanquefort	Mme GAUTIER
2	Premier étage du 30 cours Xavier Arnoz Troisième partie du domaine de la Hutte	Dominique HERIARD
3	Deuxième étage du 30 cours Xavier Arnoz Septième partie du domaine de la Hutte	Mme CASTAREDE
4	Troisième étage du 30 cours Xavier Arnoz Deuxième partie du domaine de la Hutte	Mme BEAUVAIS
5	Quatrième étage du 30 cours Xavier Arnoz Parcelle dénommée « Prises Est » du domaine de la Hutte	Isabelle HERIARD
6	Rez de chaussée du 21 rue Foy Première partie du domaine de la Hutte	Mme OUDET
7	Premier étage du 21 rue Foy Quatrième partie du domaine de la Hutte	Mme JUVANON du VACHAT
8	Coté Bordeaux de la rue Lagrange Cinquième partie du domaine de la Hutte	Joseph HERIARD

Source : Me Peyrelongue - Bordeaux le 7 Février 1947 Cote AD33 - 4 Q 4 - 2854